



Carrefour
Montrose

Politique d'acceptation des dons et commandites

Version 2025

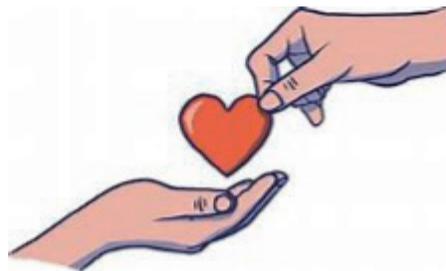
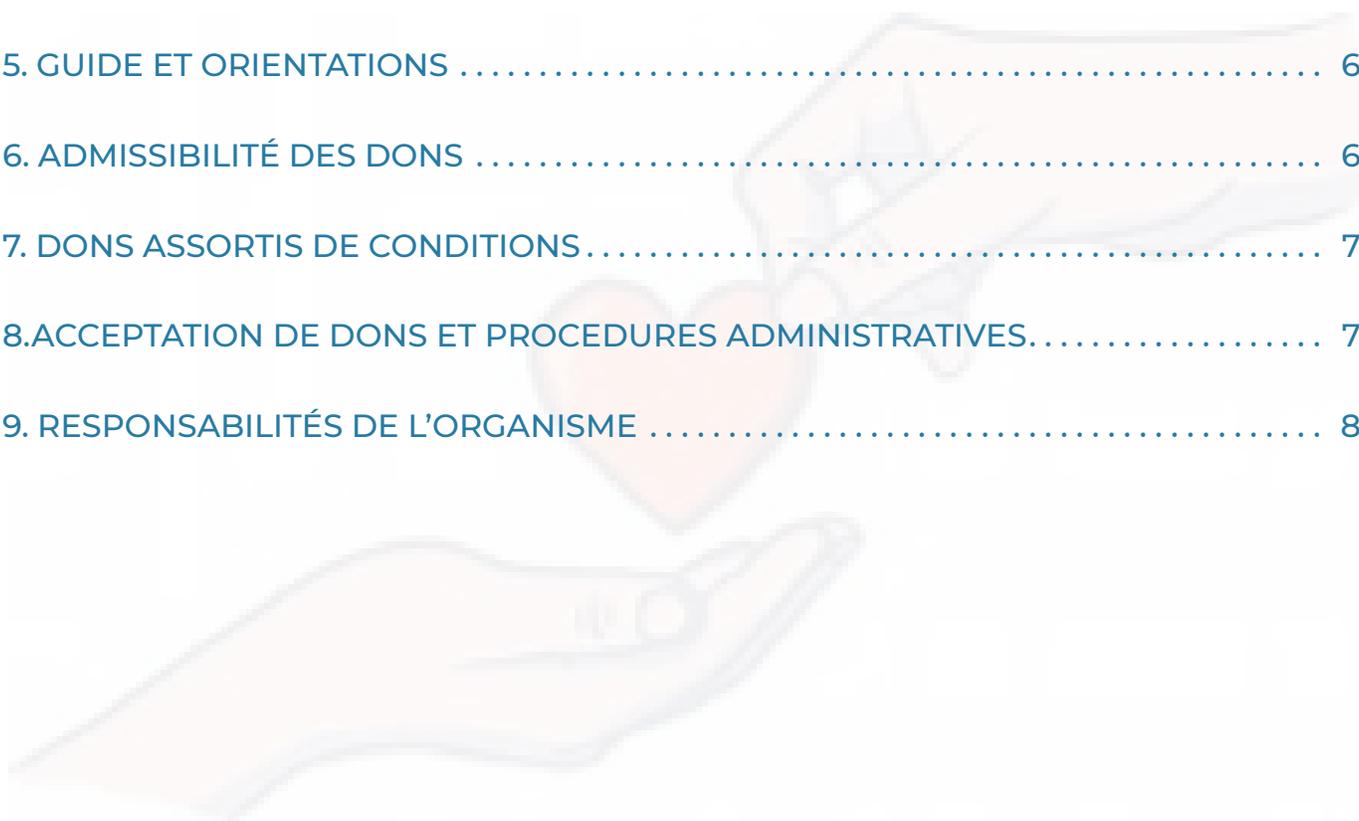


TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	3
2. DÉFINITIONS	4
RÔLE DU COMITÉ DE DONS ET COMMANDITES.....	4
COMMANDITE	4
DON	5
3. PRINCIPES DE BASE	5
4. BUTS.....	5
5. GUIDE ET ORIENTATIONS	6
6. ADMISSIBILITÉ DES DONS	6
7. DONS ASSORTIS DE CONDITIONS.....	7
8.ACCEPTATION DE DONS ET PROCEDURES ADMINISTRATIVES.....	7
9. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME	8



1. PRÉAMBULE

1.1

Dans le texte qui suit, le nom « Le Carrefour communautaire Montrose » désigne un organisme sans but lucratif en vertu de la Loi sur les compagnies, LRQ, C.C.-38, partie 111, constitué en 2002.

1.2 La mission du Carrefour communautaire Montrose

Développer et maintenir un lieu d'appartenance dans le but de promouvoir les services et activités divers requis pour assurer aux personnes âgées du quartier Rosemont et ses environs un service bénévole pour aider ces personnes à demeurer dans leur milieu et dans la communauté.

1.3 Objectifs du Carrefour communautaire Montrose

- Les inciter à devenir ou à demeurer autonomes;
- Faire la promotion du bénévolat et de l'entraide communautaire;
- Recruter et former des bénévoles afin de développer leur potentiel et le sens de l'entraide;
- Coordonner les différents services et activités offerts;
- Encourager le maintien dans la communauté;
- Favoriser la participation sociale et les interactions avec la communauté environnante;
- Promouvoir une image positive des aînés;
- Promouvoir les relations entre les générations dans l'organisme et la communauté.

1.4

Le Carrefour communautaire Montrose accueille des dons en provenance d'individus, de fondations, d'associations et de corporations.

1.5

Le Carrefour communautaire Montrose est responsable de l'émission officielle des reçus de charité pour fins d'impôt pour les dons et ce conformément aux lois sur l'impôt du Canada et du Québec.

1.6

Les politiques qui suivent reflètent les principes fondamentaux qui définissent les relations de l'organisme avec les donateurs. Ces politiques confirment son engagement à utiliser ces dons de façon éclairée afin de maximiser les avantages pour toutes les parties concernées.

2. DÉFINITIONS

RÔLE DU COMITÉ DE DONS ET COMMANDITES

2.1

Le Comité de dons et commandites travaille en collaboration avec la Direction et le Conseil d'administration du Carrefour communautaire Montrose afin de garantir une prise de décision éclairée concernant l'acceptation de dons, ainsi que le respect des exigences légales, notamment celles prévues par la Loi de l'impôt sur le revenu et ce, tant au niveau fédéral que provinciale;

2.2

D'assurer une uniformité dans la pratique de sollicitation, ainsi que la transparence dans la déclaration des dons faits au Carrefour communautaire Montrose;

2.3

D'assurer une gestion efficace des activités de collecte de fonds dans le respect de la mission du Carrefour communautaire Montrose;

2.4

D'informer les donateurs et donatrices sur les différents types de dons acceptés par le Carrefour communautaire Montrose;

COMMANDITE

Une commandite est un échange de bons procédés entre un commanditaire et une autre partie, par lequel le commanditaire s'engage à donner de l'argent, des biens ou des services en contrepartie de certains avantages commerciaux, le tout suivant une entente convenue entre les parties au préalable. Essentiellement, le commanditaire achète le droit d'utiliser l'évènement, en partie ou en totalité, pour faire avancer ses propres objectifs.

Selon l'Agence du Revenu du Canada, les commandites ne sont pas des dons et l'organisme ne peut pas remettre de reçu de don de bienfaisance puisque le commanditaire reçoit un avantage en retour. Par contre, l'organisme pourra inclure les coûts liés à la commandite dans ses dépenses de publicité

DON

Un don suppose le transfert volontaire d'un «bien» pour lequel le donateur ne reçoit ni n'attend rien en retour, exception faite du reçu fiscal auquel il a droit.

Un « bien » peut vouloir dire une somme d'argent, un bien immobilier ou encore un droit pouvant être exercé sur un bien mobilier ou immobilier, mais n'inclut pas les services.

3. PRINCIPES DE BASE

3.1

Les dons et commandites versés au Carrefour communautaire Montrose devront lui permettre de remplir sa mission et doivent être conformes à ses valeurs, ses politiques, son code de conduite et son code d'éthique.

3.2

La politique d'acceptation des dons se situe dans un processus d'information et d'encadrement de la démarche de sollicitation, d'acceptation et de gestion des dons. Elle vise à définir les conditions d'acceptation, et les modalités de gestion, des dons et commandites en argent ou en nature, provenant de particuliers, d'organisations des secteurs privés et publics.

3.3

Ces politiques visent à guider et protéger les donateurs et commanditaires autant que Le Carrefour Montrose dans tous les aspects entourant les démarches de sollicitation et de gestion des dons et commandites.

4. BUTS

La politique d'acceptation des dons et commandites vise à permettre de :

- Prendre des décisions éclairées lors de l'acceptation des dons et commandites;
- Traiter les dons et commandites conformément à la loi de l'Agence du Revenu du Canada;
- Établir des méthodes sur les plans administratif, juridique et comptable;
- Maintenir des relations équitables et cohérentes avec les donateurs et commanditaires;

5. GUIDE ET ORIENTATIONS

5.1

Le Carrefour communautaire Montrose valorise et protège les valeurs d'intégrité, d'autonomie et de liberté et n'accepte pas des dons ou commandites dont les conditions d'acceptation compromettraient ces principes fondamentaux.

5.2

Les dons non désignés sont utilisés pour des fins que le Carrefour Montrose juge les plus appropriées pour la réalisation de sa mission et ses priorités

5.3

Les termes et les conditions régissant l'utilisation des dons et commandites sont d'intérêt public sauf pour l'information qui est personnelle en accord avec la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

5.4

Sous réserve, le Carrefour Montrose n'accepte pas de dons exigeant une contrepartie pour le donateur ou toute personne désignée par lui, comme une embauche, l'admission dans un programme ou un contrat avec l'organisme.

5.5

Dans le processus de négociation concernant une entente formelle avec un donateur ou commanditaire, ces politiques pourront lui être remises et citées en référence de l'entente.

6. ADMISSIBILITÉ DES DONS

Sont admissibles les dons sous les formes suivantes:

- Les dons en espèce, comprenant l'argent versé, les chèques et les mandats postes et les transferts bancaires;
- Les dons en nature (de matériel, des œuvres d'art, des maisons ou de terrain);
- Les legs testamentaires;
- Les polices d'assurance (assurance vie);

7. DONS ASSORTIS DE CONDITIONS

Lorsque les conditions liées à un don ou commandite sont jugées comme étant administrativement difficiles, ou n'étant pas dans le meilleur intérêt de l'organisme, le comité de dons et commandites et la direction de l'organisme, peut demander que les termes du don soient révisés ou recommander au conseil d'administration que le don ou commandite ne soit pas accepté.

8.ACCEPTATION DE DONS ET PROCEDURES ADMINISTRATIVES

8.1

L'organisme peut choisir d'accepter ou de refuser tout don. La décision finale du refus de don revient au conseil d'administration sous la recommandation du comité de dons et commandites. La propriété de tous les dons destinés au Carrefour Montrose demeure à l'organise quel que soit l'usage spécifique mentionné, à partir du moment où ces dons sont au bénéfice de l'organisme.

8.2

Tous les dons sont évalués et acceptés selon la Politique des dons et commandites en fonction de leur nature.

8.3

Tous les dons destinés à l'organisme doivent être reconnus et enregistrés par le CCM

8.4

Pour tous les dons admissibles de 20\$ et plus, un reçu d'impôt officiel et une correspondance sont préparés et envoyés au début de janvier de chaque année par l'organisme. Ces documents sont reconnus comme étant l'acceptation officielle du don, dans les conditions présentées, aussi bien qu'une certification officielle du don de charité pour fins d'impôt.

8.5

Sur une base régulière, le Comité des dons et commandites et la direction du Carrefour Montrose préparera un rapport de suivi des dons pour le conseil d'administration de l'organisme.

8.6

Les intentions et clauses de dons testamentaires seront conservées en dossier au Carrefour Montrose qui sera responsable de la réception de ces derniers. La direction avisera le Comité des dons et commandites qui en fera la présentation au conseil d'administration lorsqu'un don testamentaire sera reçu.

8.7

Le Carrefour communautaire Montrose conservera en lieu sûr les polices d'assurance, les testaments et établira un dossier spécifique pour chacun des donateurs.

8.8

Pour les dons particuliers et qui demandent une clarification, l'organisme consultera les fonctionnaires chargés de l'application de la Loi sur l'impôt ou tout professionnels compétents en ces matières.

8.9

Toutes les négociations relatives aux dons incluant, les dons de propriétés et de matériel doivent être gérées seulement par la Direction de l'organisme.

9. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME

9.1

Gère et assure le suivi des cas particuliers concernant la comptabilité

9.2

Assure le respect des normes généralement reconnues ainsi que les politiques propres à l'organisme en matière de comptabilité

9.3

Le Carrefour communautaire Montrose est indépendant sur les plans politiques et financiers. Ses règles de gouvernance, de politiques et ses programmes sont non partisans et indépendants de tout partie politique et de toute autre forme de lobby. Le Carrefour Montrose prend toutes les mesures possibles pour éviter tout lien avec des organismes ou des personnes impliquées dans des pratiques illégales ou contraires à l'éthique.